

Service des Affaires indigènes

Succèsions indigènes.

Dossier n° 5.027

Usumbura, le 20 avril 1960.-

N° 221/12/1.973.-

Copie pour information à

M. le Résident du Ruanda à Kigali (1)

~~M. le Résident de l'Urundi à Kitega (1)~~

M. l'Administrateur de territoire

de et à **RUHENGERI**

suite à sa lettre n°997/AI.12/02 du 26 mars 1960.

A M. l'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi à USUMBURA

sous le couvert de M. le chef du service des Finances à USUMBURA

N° 1733	AI.12/02
	29/4/60
	CAC Sec.
VISAS	D

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Me référant à mon transmis n° 221/12/1845

du 12 avril 1960 dont vous avez reçu copie pour information,

j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien verser la somme de **NEUF MILLE**

**QUATRE CENT DIX NEUF FRANCS (9.419)**

au compte des C.A.C. du territoire de **Ruhengeri**

Cette somme est destinée à être versée :

~~à la Caisse du Pays du Ruanda (1)~~

~~à la Caisse du Pays de l'Urundi (1)~~

à la Caisse de la chefferie **Duberuka**

aux ayants droit suivants : (1)

Nom	Père	Mère	Colline	S/chefferie
<b>NYIRAMAJYERI</b>	<b>Rubasha</b>	<b>N.rwiruko</b>	<b>Kadehero</b>	<b>Kadehero</b>



Le chef du service des Affaires indigènes,

Pour le Directeur des Affaires Politiques et Administratives,  
Le Chef du 2ème Bureau de la 1ère section,  
**R. JANSSENS,**

(1) Biffer les mentions inutiles.

Ruhengeri le 26 mars 1960.  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(<sup>1</sup>) N° 997/AI.12/02

AS

Copie pour information à Monsieur le  
Résident du Ruanda à KIGALI.

Réf. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Succession Indigène  
Dossier n°5027

Monsieur le Chef du Service des Affaires  
Indigènes

à

U S U M B U R A .

Monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre lettre n°221/3/1036 du 29 écou-  
lé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après l'identi-  
té complète de la nommée NYIRAMAJYERI, veuve de feu Munyan-  
ko.

NYIRAMAJYERI, fille de Rubasha et de Nyirarwiruko, originaire  
de la colline Kadehero, s/chefferie Kadehero, s/chef Bakanda,  
chefferie Buberuka, territoire Ruhengeri. En outre Munyankiko  
a laissé 3 enfants: Semulima, Mukaruje, Nzakino; tous les  
trois à charge de leur mère Nyiramajyeri.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
Le Secrétaire de Territoire,  
NGARAMBE J.



(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro ~ In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Ser. Em.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura

le 29 février 1960

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.

de

RUANDA-URUNDI GEBIED

N°	nos	#1. 12/02
DATE		22/3/60
Objet		Suc.
Objet	VISAS	D

(\*) N° 221/3/1036

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur le Résident du Ruanda,  
à  
KIGALI.-

Succession indigènes  
Dossier n° 5.027

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à  
R U H E N G E R I.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que  
le nommé MUNYANKIKO est décédé récemment en Uganda.

Il aurait laissé comme héritière la nommée  
NYIRAMAJERI, veuve du défunt, originaire de la colline Gasebeya,  
sous-chefferie Kadehero, chefferie Bukamba.

Afin de pouvoir verser à l'intéressée la  
succession qui s'élève à 9.419,-Frs., je vous serais très  
obligé de vouloir bien me faire parvenir son identité complète.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES  
AFFAIRES INDIGENES,  
LE CHEF DU 2ème BUREAU,  
R. JANSSENS,

*Convocqué le 17/3 pour le 22/3  
Succession par remp V.*

*Allen*



Kubera bama n° 221/3/1036 successi  
de son mari MUMYAMKIKO

CONVOCAATION.

Kuri *MYIRAMAJERI*....., mwene.....  
Nyina..... unusozi *Gasebeya*.....s/chef *KADEHERO*  
..... chefferie. *Buhengeri*.....  
Territoire. *Ruhengeri*..... Utegetswe kuza kanyita-  
ba hano ku biro bya Territoire, taliki ya *25.13.60*.....  
isaa *.3*..... Kandi uzaze witwaje iyi convocation, mite  
amagambo nkubgira.

Ruhengeri, le *.7.7.13.*.. 1960.



*[Handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*